



## Avis public

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT L'AJOUT DES USAGES C1B-11, C4B-03, C4B-05, C4B-06, C4C-04, C5B-02, C5B-07 ET LE GROUPE D'USAGE C5F DANS LA ZONE C05-510 DE LA VILLE DE NICOLET**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 342-11-2024, le *Règlement* numéro 493-2024 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 77-2004 concernant l'ajout des usages c1b-11, c4b-03, c4b-05, c4b-06, c4c-04, c5b-02, c5b-07 et le groupe d'usage c5f dans la zone C05-510 de la Ville de Nicolet

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à midi.

DONNÉ À NICOLET, ce 22 janvier 2025.

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière